



Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19-2024-01-26-00001
fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale
partielle complémentaire de la commune de CUREMONTE les 11 février et 18 février 2024.

Le sous-préfet de Brive,

Vu le Code électoral et notamment les articles L 252 à L 257,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de CUREMONTE pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de quatre conseillers municipaux,

Vu les candidatures déposées jusqu'au jeudi 25 janvier 2024 à 18 heures à la sous-préfecture de Brive,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations de candidature ont été définitivement enregistrées,

Sur proposition du sous-préfet de Brive,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 11 février 2024 et éventuellement au second tour de scrutin du 18 février 2024 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de CUREMONTE sont :

- Madame Isabelle BARRIER
- Madame Bernadette GIRONDE
- Monsieur Timothy MANNAKEE
- Monsieur Jean-Christophe MARIT

Article 2 : Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de CUREMONTE et déposé sur les tables de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Brive et Madame le Maire de CUREMONTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIVE-LA-GAILLARDE, le 26/01/24

Pour le Préfet de la Corrèze,
Le sous-préfet de BRIVE-LA-GAILLARDE



Jacques RANCHERE

2024-01-26-10-10-10

N.B : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 Tulle Cedex;
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « Télérecours-citoyens » ou par courrier adressé au 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.